

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : CHANROUX Jennifer, LAROCHELLE Lydie, MM : BARBÉ Grégory, FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, ROULEAU Christian, SIEGWALD Francis.

Absente excusée : Mme BEAUPIED procuration à Mme LAROCHELLE Lydie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SIEGWALD Francis.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier étant validé, on passe à l'ordre du jour.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, compte tenu de l'impact sur le débat d'orientations budgétaires du point 5 de l'ordre du jour portant sur le compte rendu de la CLECT, ce point est examiné en début de séance.

1. Compte rendu de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 février 2018

Créée par le Conseil Communautaire suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et en application des dispositions du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour la première fois le 5 février 2018.

- Election du président et du vice-président

Par un vote exprimé à l'unanimité, Christophe CHAUDIN et Jean-Marie BOUCHÉ sont nommés respectivement président et vice-président de la commission.

- Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

En termes de missions, la CLECT intervient lors de chaque transfert de compétences, ou tout autre évènement conduisant à une modification des attributions de compensation. Elle établit un rapport sur l'évaluation des charges et des recettes transférées et propose une variation des attributions de compensation. La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT. Ce rapport et les décisions afférentes sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

A noter également que la CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster ou modifier les décisions qu'elle a prise, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées.

- Adoption du rapport sur les attributions de compensation (AC) fiscales

Etabli à partir de la fiscalité 2017 définitive (Etat fiscal 1288 M de fiscalité directe locale) et de la notification DGF, le rapport est adopté.

L'attribution de compensation fiscale pour la commune d'Ardenay s'élève à 339 945 € :

| | |
|-------------|-------------|
| - CFE | : 194 220 € |
| - TAFNB | : 1 254 € |
| - IFER | : 3 240 € |
| - CVAE | : 126 050 € |
| - part SPPS | : 15 181 € |

- Adoption du rapport sur les attributions de compensations (AC) dérogatoires

L'examen de ce rapport a fait l'objet de débats.

En effet, les communes qui subissent des pertes notables des dotations communales induites par le passage en FPU ont souhaité obtenir l'assurance préalable que la communauté de communes va procéder à la compensation de ces pertes.

Il est apparu également à la commission que la solution du financement de la compétence transférée, basée sur l'augmentation massive des taux additionnels d'imposition des ménages et restitution du produit excédentaire à chacune des communes est à écarter : absence de lisibilité pour les administrés et surtout difficultés potentielles de mise en œuvre dans la perspective de la suppression progressive de la taxe

d'habitation qui limite singulièrement voire supprime toute possibilité tant à l'échelle intercommunale que communale, d'agir sur le taux de cette taxe.

Ces considérations ont conduit la commission à adopter, par un vote exprimé à l'unanimité les deux dispositions suivantes :

- l'engagement d'une compensation aux communes des pertes subies au niveau des dotations communales,
- le principe de mise en œuvre de la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la compétence transférée.

Ces dispositions étant supposées acquises, le tableau des attributions de compensation prévisionnelles est adopté. Moyennant sa validation par le Conseil Communautaire, l'attribution de compensation sera reversée à chaque commune sur une base mensuelle à partir du mois de mars (1/10^e chaque mois).

Pour la commune d'Ardenay, la retenue sur l'AC suite au transfert de la Compétence Enfance Jeunesse s'élève à 27 197 €.

Nota : ce montant correspond au reste à charge net de la commune pour 2017. En ce qui concerne les deux communes en convention avec Ardenay, pour des raisons de nature juridique (il n'y a pas eu stricto sensu de transfert de compétences de ces communes à la communauté de communes), la part qui vient en sus, soit 1 530 € pour Nuillé le Jalais et 1 385 € pour Soultré, ne peut pas faire l'objet d'une retenue sur leur AC correspondante.

Ce compte rendu étant présenté aux membres du conseil municipal, trois aspects ont été précisés :

- Concernant la SPPS (suppression progressive de la part salaires) : le montant de 15 181 € est inférieur au montant de 19 346 € notifié par les services de la préfecture, soit une perte de 4 165 € ;
- Pour permettre la compensation en faveur des communes perdantes, le versement à la commune de la DSR (8 299 €) sera certainement supprimé.
- Le transfert de la Compétence Enfance Jeunesse n'étant effectif qu'à la rentrée de Septembre 2019, le remboursement de la communauté de communes des 27 197 € au titre de la convention transitera par le budget MPT et non celui de la commune en section de fonctionnement, d'où un impact prévisible au niveau de la Capacité d'autofinancement (CAF).

2. Débat d'orientations budgétaires 2018

Bien que la commune d'Ardenay ne soit pas concernée par l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget pour les communes de plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire a néanmoins tenu, comme les années précédentes, à avoir cet échange au sein du Conseil Municipal. Il permet de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune. Il améliore la qualité de l'information, responsabilise les membres et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet.

De plus, depuis 2016, ont été également rajoutées comme le stipule l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 pour les communes concernées (plus de 3500h), la structure et la gestion de la dette.

Intervenant dans les deux mois qui précèdent la présentation et le vote du budget primitif, le DOB a pour objectif de discuter des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également de situer sur les plans financier, économique et social, la commune dans son environnement, de présenter les orientations prises pour le court et plus long terme, en tenant compte annuellement du contexte économique, législatif, fiscal, ... et des dotations versées notamment par l'état.

Il est rappelé que l'élaboration du budget et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion de la collectivité. Il traduit les orientations politiques de la commune et détermine les moyens à mettre en œuvre. Le budget primitif, détaillant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser entre le 1er janvier et le 31 décembre, constitue l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal pour l'année civile. Ce budget est élaboré, en s'efforçant de contrôler les dépenses et les recettes pour aboutir à l'équilibre. Cet exercice tient compte des choix des élus, mais d'autres éléments qui ne sont pas totalement maîtrisables, tels que les dotations de l'Etat, les subventions à projet, les dépenses liées à

l'augmentation du coût de la vie et un certain nombre de dépenses obligatoires (personnel, entretien du patrimoine, charges liées aux écoles, évolutions imposées).

Ces préalables étant posés, Monsieur le Maire, après un bref exposé des données générales de l'exercice 2017 et du contexte, présente les éléments essentiels qui vont structurer le budget 2018 et les orientations qui en découlent.

a) Les données générales de l'exercice 2017 et chiffres clés

Concernant les dépenses de fonctionnement

- évolution des dépenses 2017 par rapport à 2016 : + 1.5 % (+ 0,35 % en données corrigées en tenant compte du Reste à Réaliser) ;
- importance relative des dépenses imputables aux charges de personnel : 34 %, soit 283 € par habitant (11 % de plus que la moyenne de la strate) ;
- charge récurrente induite par la contribution au FNGIR (atténuation de produits) : 16 % des charges ;
- faible montant des charges financières : 1 %.

Concernant les recettes de fonctionnement

- progression des recettes 2017 par rapport à 2016 : + 4 % ;
- les impôts et taxes contribuent à hauteur de 83 % ;
- faible contribution aux recettes des dotations : 9 % - baisse de 19 % entre 2016 et 2017, due notamment à une baisse de la DGF de 21.5 % ;

Concernant la section d'investissement

- les dépenses d'investissement sont inférieures de 207 000€ par rapport à celles prévues, en raison du report d'un certain nombre de travaux (hangars notamment) et du coût inférieur de la rénovation de la mairie (135 000 € au lieu de 180 000 € (dont Reste à réaliser de 45 400 €) ;
- Les recettes d'investissement quant à elles sont proches des prévisions.

En final, le résultat cumulé (fonctionnement + investissement) de 365 350 € permet, compte tenu du remboursement de la dette (intérêts et capital), de dégager une épargne nette de 185 200 €. Avec une dette globale de 180 100 €, l'endettement par habitant se monte à 372 €.

b) Les éléments de contexte

- Impact de la FPU : diminution en 2018 et pour les années à venir des recettes - stabilisation de l'attribution de compensation (340 000 € avant retenue), diminution constante des dotations (en 2018 : perte de 4 165 € sur la SPPS selon étude cabinet Exfilo, suppression envisageable du versement de la DSR de 8 200 €, du FPIC à hauteur de 3 300€ s'il fait l'objet d'une décision communautaire de l'attribuer selon le droit commun).
- nécessité de poursuivre les travaux planifiés et d'engager des nouveaux chantiers,
- exigences au regard des capacités financières de la commune de procéder à un étalement des dépenses et des arbitrages ;
- capacité d'autofinancement mécaniquement en baisse par rapport à 2017 ;
- vigilance accrue au niveau de la gestion de la trésorerie.

c) Les projets pour 2018

L'ensemble des projets identifiés représente un coût global de près de 350 000 €.

Les postes identifiés sont les suivants :

- le projet de la Vinette représente un coût total de 246 300 € (183 300 € pour la voirie et 63 000 € pour l'assainissement) ;
- les autres postes : MPT (15 000 €), mairie (9 000 €), logement de la Grassinière (2 500 €), illuminations (5 000 €), outillage (2 000 €), matériel (5 000 €) parcours naturel (10 000 €), éclairage public RD 52 (15 000 €), rénovation des voiries et du CR 10 (40 000 €).

Le projet de mise en accessibilité de la bibliothèque est abandonné (coût estimatif 80 000 €) aux motifs suivants : faible nombre d'adhérents externes (cinq) en dehors des scolaires, possibilité d'offrir le service aux personnes à mobilité réduite sans accès physique à la bibliothèque située au 1^{er} étage de la MPT. A noter que dans le cadre du contrat de ruralité, la mise en accessibilité de la bibliothèque devait faire l'objet d'une demande de subvention avec l'élaboration d'une fiche action.

d) L'ébauche du budget 2018 et trésorerie

Compte tenu des éléments précédents, du remboursement des emprunts, d'une provision pour dépenses imprévues ainsi que du Reste à Réaliser 2017 de 45 000 € reporté sur 2018, les dépenses d'investissement avoisinent 425 000 €. Au niveau de la section de fonctionnement, en prenant en compte une inflation de 1.2%, les dépenses pour l'exercice sont estimées à 455 000 €, ce qui permet de dégager compte tenu des recettes afférentes, une capacité d'autofinancement de 43 000 € (en diminution de 124 000 € par rapport à 2017).

3. Natura 2000- Site FR5200647 – vallée du Narais, Forêt de Bercé, ruisseau du Dinan – proposition de recadrage des périmètres

La commune d'Ardenay sur Mézize est concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Narais, Forêt de Bercé, Ruisseau du Dinan ». Le périmètre du site Natura 2000 du département a été défini il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques (rivière, haie, route, ...) ou administratives (limite de parcelles cadastrales). Le représentant de la DDT a présenté un projet d'ajustement de périmètre et l'animateur du site a rencontré les communes concernées (Ardenay sur Mézize, Saint Mars la Brière et Surfonds) de la communauté de communes. Cet ajustement de périmètre conduit à une extension de superficie de 38 ha, ce qui conduit à une superficie globale de 4 592 ha.

Sur la base de la carte présentée au cours du Conseil conformément aux dispositions de l'article L.414-1 du code de l'environnement, le Conseil Municipal valide cette extension de périmètre envisagée.

4. Renouvellement de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Par convention en date du 02 juillet 2015, la commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de communes à partir du 1er juillet 2015 et ce, pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, il appartient à la commune de se positionner sur le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes et pour une durée de 3 années supplémentaires (à titre de rappel, la contribution par habitant était de 3,30€ en 2017).

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et après délibérations valide à l'unanimité le renouvellement de la convention pour une durée de 3 années supplémentaires.

5. Changement du nombre d'heures d'un agent de la commune

Exposé de la situation

Annie Fougeray, est actuellement employée par la commune pour une durée totale de 30 heures réparties comme suit :

- 23 H comme adjoint technique sur le budget de la commune ;
- 7 H comme adjoint d'animation sur le budget de la Maison Pour Tous.

Elle est en charge du ménage de l'ensemble des bâtiments et elle vient en appui à l'accueil périscolaire pour satisfaire à la réglementation sur le taux d'encadrement.

Ses missions ont évolué, elle prend désormais en charge la gestion du stock et des commandes de produits d'hygiène. Depuis la mise en place d'un système de lavage des textiles par une entreprise extérieure, c'est elle qui a la responsabilité de rassembler l'ensemble du linge sale et de répartir le linge propre lors des livraisons. De plus, la fréquentation de l'accueil périscolaire le matin avant 8h15 a augmenté et nécessite une réorganisation du service qui génère un besoin d'heures. Pour accomplir ses nouvelles missions dans de bonnes conditions et permettre une gestion plus souple de ses horaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail global d'1 heure par semaine pour arriver à un total de 31 heures semaine à partir du 1er janvier 2018. Le temps de travail se répartira comme suit :

- 24 H comme adjoint technique sur le budget de la commune ;
- 7 H comme adjoint d'animation sur le budget de la Maison Pour Tous.

En termes de procédure, la modification du nombre d'heures hebdomadaire n'excédant pas 10% de son temps de travail, il n'est pas nécessaire de supprimer puis de recréer un emploi, ni de consulter le comité technique, mais une délibération est nécessaire pour modifier la durée de travail correspondant à l'emploi, ainsi qu'un arrêté individuel pour préciser la nouvelle durée de travail de l'agent.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après délibération, valide à l'unanimité l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire effectuée par Annie FOUGERAY à compter du 1er janvier 2018 à 31 heures semaine (24 +7) et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant.

6. Appel à projets pour l'attribution du FIPD – Projet de sécurisation des locaux de l'école

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, nous avons déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux de sécurisation de notre école, en 2016. Ces travaux concernaient la clôture d'enceinte et les portails de l'école et la sécurisation de l'entrée principale par la mise en place d'un vidéophone permettant à la directrice d'identifier ses interlocuteurs. Par un courrier du 02 janvier 2018, Monsieur le Préfet de la Sarthe a informé la commune que la demande n'a pu être retenue.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal prend acte du rejet de la demande de subvention pour ce projet.

7. Questions diverses

- bric à brac le 22 avril sur le stade, organisé par l'Amicale des écoles du SIVOS ;
- forum des élus le mardi 20 février à 18h30 à Tresson sur le PLUI ;
- recherche d'urgence d'un nouveau site (communal ou privé) pour l'installation de l'antenne émettrice d'Orange située actuellement positionnée sur la butte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal le lundi 26 mars 2018 à 19 heures avec validation des CA 2017 et vote du budget primitif 2018.